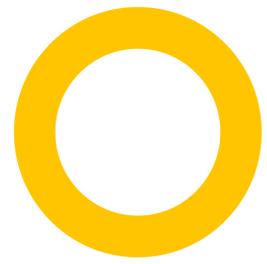




ORGANISME DE SOUTIEN AUX

aidants naturels

DE L'ONTARIO

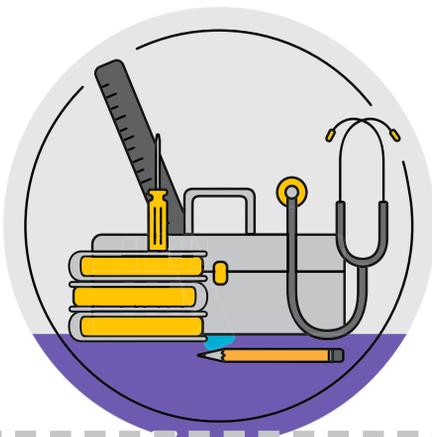


SEPT ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

pour envisager la rémunération

POUR LA PARTICIPATION DES PATIENTS ET DES AIDANTS NATURELS

Alors que la participation des patientes et patients et des aidantes naturelles et aidants naturels devient une pratique courante dans les systèmes de santé et de soins communautaires de l'Ontario, la question de la reconnaissance de la participation se pose souvent. L'argent doit-il entrer en ligne de compte? The Change Foundation a élaboré un rapport pour aider les organismes à décider s'ils doivent rémunérer les patients et les aidants naturels pour leur participation. En voici les grandes lignes.



1

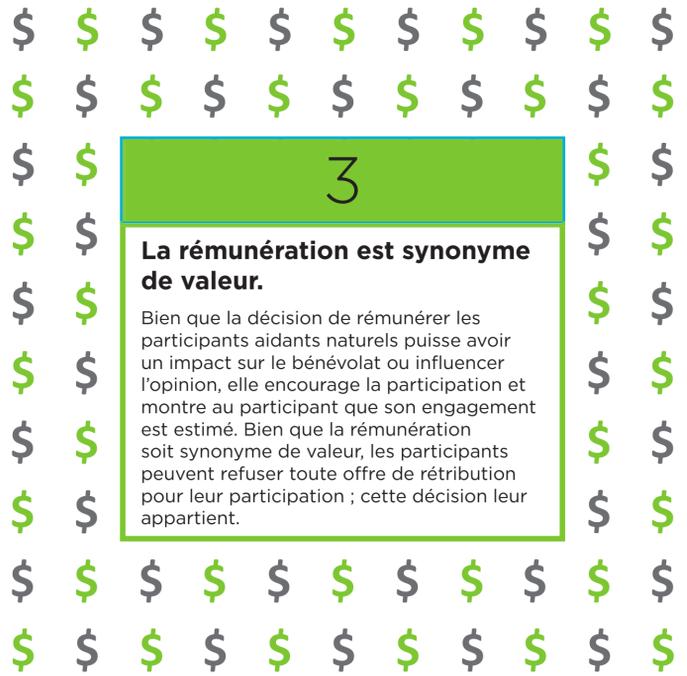
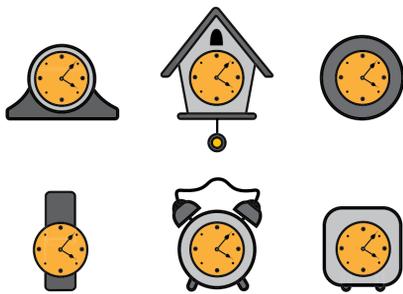
La rémunération doit être basée sur les compétences et l'expérience.

S'il est décidé de rétribuer les patients ou les familles pour leurs contributions, nous vous conseillons de commencer par le salaire minimum provincial. Pensez à augmenter la rémunération pour des compétences, une expertise ou une expérience précises.

2

La durée du projet est importante.

Tenez compte de la durée du projet et de l'importance de la contribution.



3

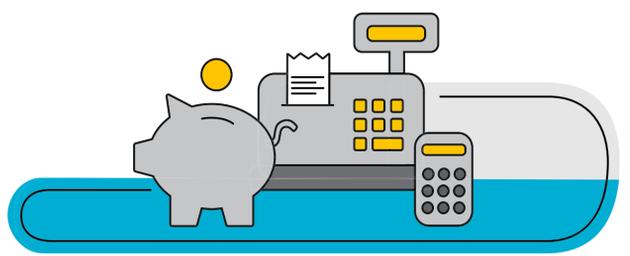
La rémunération est synonyme de valeur.

Bien que la décision de rémunérer les participants aidants naturels puisse avoir un impact sur le bénévolat ou influencer l'opinion, elle encourage la participation et montre au participant que son engagement est estimé. Bien que la rémunération soit synonyme de valeur, les participants peuvent refuser toute offre de rétribution pour leur participation ; cette décision leur appartient.

4

Le remboursement diffère de la rémunération.

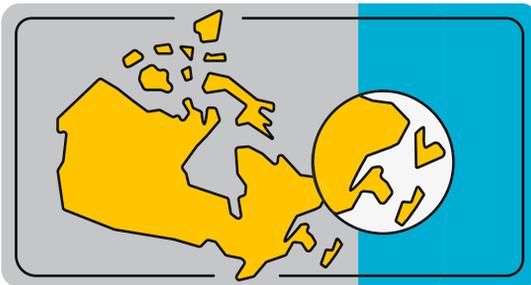
La décision de rétribuer un participant doit être prise sans égard à la décision de le rembourser pour ses dépenses.



5

Tenez compte de votre groupe de participants.

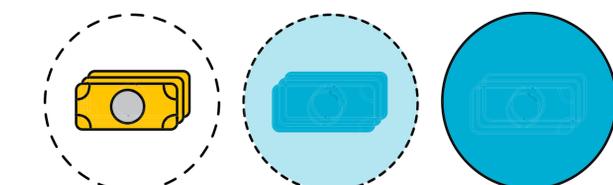
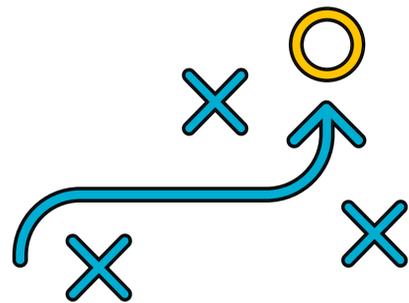
Tenez compte du groupe cible que vous souhaitez faire participer, ainsi que des restrictions que les participants peuvent avoir ou des conséquences (positives ou négatives) que leur participation peut avoir sur eux-mêmes ou sur leurs proches (par exemple, font-ils partie d'une population vulnérable, sont-ils des aidants naturels, ont-ils un problème de santé physique chronique?)



6

Il n'est pas toujours nécessaire de rétribuer les participants.

La décision de rétribuer les participants doit être prise avant le recrutement et au cas par cas.



7

Dites aux participants dès le départ de quelle façon ils seront reconnus.

La transparence aidera à établir une participation publique juste, équitable et sans obstacles.